



Monsieur Georges Mothron
Maire d'Argenteuil
12 Boulevard Léon Feix
95100 ARGENTEUIL

Lettre recommandée avec A.R.

Objet :
Permis n° 0950181400017
Recours gracieux

Argenteuil,
Le 07 juillet 2014

Monsieur le Maire,

Par la présente, les signataires de ce courrier souhaitent porter à votre connaissance les informations qui suivent.

Le permis de construire n° 0950181400017, accepté le 15 mai 2014 par M. Savry, Maire adjoint délégué au Développement Urbain et à l'Environnement, autorise le demandeur M. Bark Seghiri, à construire une maison individuelle d'une hauteur de 11 m (RDC + 2 étages + combles), à usage d'habitation principale (2 logements sur 2 niveaux de 4 pièces chacun = 215 m²) au 6, rue Fernand Cormon, sur 143 m² de terrain.

Pourtant, M. Savry a répondu le 25 avril dernier à Mme Colléter, qui lui avait fait parvenir une lettre recommandée avec A.R. concernant l'opposition des riverains à ce projet de construction, qu'une attention particulière serait apportée à l'instruction de ce permis.

L'affichage a été posé sur la clôture du terrain en question, le 28 mai dernier et comme vous pourrez le constater sur la photo prise de ce panneau, la date de délivrance de ce permis n'y figure pas. Pour ce qui concerne l'affichage en Mairie, il est nécessaire de s'accroupir par terre, pour voir l'affiche qui le concerne.

Dans le permis de construire déposé le 20/02/2014, il n'est pas fait mention qu'il s'agit d'un terrain issu d'une division et pas plus dans le bordereau de dépôt des pièces jointes accompagnant le permis.

L'attestation géotechnique ne semble pas avoir pris en compte les risques « retrait-gonflement » et « marnes et marnes du gypse » (aléa modéré sur le PPRMT).

Environnement et cadre de Vie à Argenteuil

Association Loi 1901 - Protection de l'environnement
Adhérente à Val d'Oise Environnement
52, rue du Moulin Sarrazin 95100 Argenteuil

Cette construction sera réalisée à une distance maximale de 5,50 m du premier immeuble existant (5,10 m à certains endroits) et les conséquences sur les droits des tiers seront les suivantes :

- privation d'ensoleillement pour les habitations au nord et à l'est ;
- vue plongeante de cette nouvelle construction sur les velux des habitations environnantes (hauteur maximum de 9 m) ;
- plus de passage et stationnement possible dans l'enceinte de la propriété dans un quartier qui connaît de grosses difficultés dans ce domaine ;
- plus d'espace de verdure, de vie et de jeu pour 11 familles (courant 2013, démolition d'une bâtisse en bois sans permis pour le faire et abattage des arbres et arbustes existants) ;

De plus, nous avons relevé quelques incohérences dans ce dossier telles que :

- M. Bark Seghiri est domicilié 8, rue Isabey à Reuil-Malmaison sur l'attestation relative à l'étude des sols et au 1, allée de l'Écureuil à Argenteuil sur la demande de permis de construire ;
- Les références cadastrales BD 663 du permis de construire sont celles de l'ensemble de la parcelle du 6, rue Fernand Cormon et non celles de la parcelle créée après division ;
- Les combles qui selon le permis de construire ne sont pas des lieux d'habitation (1,80m sous plafond), présentent un toit avec 4 velux et 2 châssis fixes coté sud ; de plus, le propriétaire a demandé à Véolia une adduction d'eau pour 4 logements ;

Ce sont pour toutes ces raisons et constats que nous engageons auprès de vous à compter de la date du présent courrier, un recours gracieux et restons dans l'attente de votre prochaine réponse.

Nous vous souhaitons bonne réception de l'entier dossier que nous avons constitué à cet effet et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Françoise Colléter
Le Collectif des habitants du quartier

Alain Hérin
Le Président

Copie :

M. Yves Rousset sous-préfet.

P.J. :

Photo affichage chantier

Photo site avant démolition

Photo plan de masse (projection de la réalisation)

Photo projet réalisé